## Pêche sportive au Québec Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026)

- Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.
- IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

## Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 6					
Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	
1er avril 2025	Bar Rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 15 mai 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet	
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truite Arc-En- Ciel	10			
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout			
25 avril 2025 au 30	Marigane Noire	30			
novembre 2025	Perchaude	50			
	Autres espèces	aucune limite			
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			

16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Éperlan Arc-en -ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant	
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

## Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac à la Truite (45°20'42" N., 72°09'04" O.) - (canton Orford)

Lac a la Trui	10 (40 20 42	14., 72 03 04	O.) - (Canton	oniora,	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
au 31 mais 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone			
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone			
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31 mar	Achigans	même que la zone			

Maskinongé Maskinongé Tigré Ombles (omble de fontaine, omble	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	•	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	(omble de fontaine,	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Boissonneault (45°35'46" N., 71°54'18" O.)

Lac Doisson	Heault (45 5	5 46 N., / 1 5	<del>+ 10 O.)</del>		
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
au 31 mais 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone			
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2025 au 30 novembre 2	Achigans	même que la zone			

15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2026	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Boivin (45°24'08" N., 72°41'47" O.)

1er avril 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		
16 mai 2025 au 30 novembre 2	Brochets	même que la zone		

16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone		
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2026	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Brompton (45°25'46" N., 72°08'56" O.)

	/// LO =0 10	14., 12 00 00	9.1	
1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120	Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	
1er avril 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 15 mai 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120	Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet	
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		

25 avril 2025 au 7 septembre	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
2025	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
		mêmes que la zone		
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone		
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Éperlan Arc-en -ciel	120	Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant	
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone		
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2026	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Éperlan Arc-en -ciel	120		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	 Pêche à la ligne seulement	

2025 au 31 mars 2026	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Brousse	au (45°20'00	" N., 72°26'12	2" O.)		
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone			
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone			
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone			
mars 2026	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	l. <u></u>	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac d'Argent (45°18'37" N., 72°18'51" O.)

Lac d'Argent	t (45°18'37" N	N., 72°18'51" (	O.)		
1er avril 2025	Bar Rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone			
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone			
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone			
mars 2026	Brochets	même que la zone			

20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Desmarais (45°27'42" N., 72°07'08" O.)

1er avril 2025	Bar Rayé	Pêche interdite	<b>O</b> .)		
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone			
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2025 au 30 novembre 2	Achigans	même que la zone			

15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2026	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Lovering (45°10'51" N., 72°09'21" O.)

1er avril 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au 30 novembre 2	Brochets	même que la zone		

16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone		
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2026	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Magog (45°18' N., 72°02' O.)

<u> </u>	,			
1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120	Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	
1er avril 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 15 mai 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120	Pêche à la ligne, à l'arc, a l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et a carrelet	
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		

25 avril 2025 au 7 septembre	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
2025	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone		
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Éperlan Arc-en -ciel	120	Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant	
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone		
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2026	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Éperlan Arc-en -ciel	120		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

2025 au 31 mars 2026	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Massaw	ippi (45°12'5	7" N., 72°00'0	0" O.)		
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
aa o i iiiai o 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120			La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone			
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone			
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone			
mars 2026	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Éperlan Arc-en -ciel	120		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Massawippi (45°12'57" N., 72°00'00" O.) Les tributaires du lac

Lac Massaw	ippi (45°12'5	7" N., 72°00'0	0" O.) Les tril	<u>butaires du la</u>	IC
1er avril 2025	Bar Rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120			La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone			
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			
15 juin 2025 au 30 novembre 2	Achigans	même que la zone			

15 juin 2025 au	Maskinongé et	même que la	Pêche à la ligne	
30 novembre	Maskinongé	zone	seulement	
2025	Tigré			

Lac Memphrémagog (45°08' N., 72°16' O.) - à l'exception de la partie située au nord d'une ligne reliant la pointe Cabana (45°15'51" N., 72°09'40" O.) à la pointe Merry (45°16'09" N., 72°10'12" O.) (Baie de Magog).

Merry (45°16	109" N., 72°1	0'12" O.) (Bai	e de Magog).		
1er avril 2025	Bar Rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles, ouananiche, truites, touladi, moulac et lacmou	2 en tout dont au plus 1 touladi (ou moulac ou lacmou)	Ouananiche: 42 cm et plus Touladi, omble moulac et lacmou: 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement pour la ouananiche, touladi, moulac et lacmou.	
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120			La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.
	Perchaude	25			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone			
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone			
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Achigans	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Brochets	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Éperlan Arc-en -ciel	120			

20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Ombles, ouananiche et truites	2 en tout	Ouananiche: 42 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Perchaude	25		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cmLa pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Memphrémagog (45°08' N., 72°16' O.) - la partie située au nord d'une ligne reliant la pointe Cabana (45°15'51" N., 72°09'40" O.) à la pointe Merry (45°16'09" N., 72°10'12" O.) (Baie de Magog).

<del>,</del>	Oi) (Daio do	· ····· · · · · · · · · · · · · · · ·			
1er avril 2025	Bar Rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles, ouananiche, truites, touladi, moulac et lacmou	2 en tout dont au plus 1 touladi (ou moulac ou lacmou)	Ouananiche: 42 cm et plus Touladi, omble moulac et lacmou: 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement pour la ouananiche, touladi, moulac et lacmou.	
25 avril 2025 au 30 septembre 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120			La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.
	Perchaude	25			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au 30 septembre	Brochets	même que la zone			
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2025 au 30 septembre 2	Achigans	même que la zone			

15 juin 2025 au 30 septembre 2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Achigans	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Brochets	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Éperlan Arc-en -ciel	120			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Ombles, ouananiche et truites	2 en tout	Ouananiche: 42 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Perchaude	25		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cmLa pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Miroir (Dudswell) (45°35'41" N., 71°36'15" O.)

1er avril 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
au 31 mars 20	Esturgeons	Pêche interdite		

25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone		
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone		
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2026	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		

20 décembre Autres mêmes que la La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Montjoie (45°24'27" N., 72°05'56" O.)

Lac Montjoie	9 (45°24'27" l	N., 72°05'56"	O.)		
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
au 31 mais 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone			
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone			
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone			
mars 2026	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			

20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Parker (45°19'40" N., 72°18'50" O.)

Lac Parker (4	45°19'40" N.,	72°18'50" O.)		
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite		
au 31 mais 202	Esturgeons	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone		
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone		
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2026	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	1. <u>-</u>	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Petit lac	Saint-Franço	ois (45°32' N.,	72°02' O.)		
1er avril 2025	Bar Rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone			
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone			
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31 mar	Achigans	même que la zone			

20 décembre 2025 au 31 mars 2026 Brochets Doré Jaune Doré Noir	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Roxton (45°28' N., 72°39' O.)

Lac Roxion (	45°28' N., 72	~39 U.)		
1er avril 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone		
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2025 au 30 novembre 2	Achigans	même que la zone		

15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2026	Brochets	même que la zone		
		même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Simoneau (45°24'44" N., 72°11'22" O.)

		mêmes que la zone				
25 avril 2025 au 7 septembre 2025		0 gardé				

Lac Stoke (45°31'07" N., 71°48'41" O.)

Lac Otoke (+		7 1 40 41 0.)		
	Bar Rayé	Pêche interdite		
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		

25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone		
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone		
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2026	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Stukely (45°22'31" N., 72°15'07" O.)

Lac Stukery	(73 22 31 14	., 12 1301 0	• /
1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120	Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.
1er avril 2025	,	Pêche interdite	
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite	
25 avril 2025 au 15 mai 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120	Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet

25 avril 2025 au 1er septembre 2025	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone		
16 mai 2025 au 1er septembre	Brochets	même que la zone		
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Éperlan Arc-en -ciel	120	Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant	
15 juin 2025 au 1er septembre	Achigans	même que la zone		
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Lac Wallace (45°01' N., 71°38' O.)

Lac Wallace	(45 UT N., 1	1 30 0.)		
1er avril 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone		
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone		
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2026	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.

## Parc National du Mont-Orford

1er avril 2025	Toutes les	Pêche interdite		
au 31 mars 202	espèces			

Réservoir Choinière (45°25'42" N., 72°36'10" O.)

	Bar Rayé	Pêche interdite	•		
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			

25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone			
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone			
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone			
mars 2026	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
D: 1) 0	Autres espèces	mêmes que la zone	Dombo office (	la a Dura su si	) et le côté en

Rivière au Saumon - entre le barrage Bombardier (lac Brompton) et le côté en aval du pont de la route 222.

1er avril 2025	Toutes les	Pêche interdite		
au 31 mars 202	espèces			

Rivière aux Cerises - du pont de l'autoroute 10 (45°17'36" N., 72°09'60" O.) à la limite sud du parc national du Mont-Orford (45°18'59" N., 72°10'36" O.).

1er avril 2025	Toutes les	Pêche interdite		
au 31 mars 202	espèces			

Rivière Magog - entre le lac Magog (45°20'02" N., 72°01'20" O.) et la rivière Saint-François (45°24'21" N., 71°53'26" O.).

1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120	Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	
1er avril 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 15 mai 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120	Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet	
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	•	mêmes que la zone		
25 avril 2025 au 30 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone		
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Éperlan Arc-en -ciel	120	Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant	
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone		
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2026	Brochets	même que la zone		

20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Éperlan Arc-en -ciel	120		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Magog - entre le lac Memphrémagog (45°15'49" N., 72°09'31" O.) et le barrage de la Dominion Textile à Magog (45°15'47" N., 72°08'38" O.).

		oxine a mageg ( ie		- /
1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120	Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	
1er avril 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 15 mai 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120	Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet	
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		

25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone		
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Éperlan Arc-en -ciel	120	Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant	
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone		
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2026	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Éperlan Arc-en -ciel	120		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Rivière Magog - La partie comprise entre le barrage de la Dominion Textile à Magog (45°15'47" N., 72°08'38" O.) et le côté aval du pont de l'autoroute 55.

1er avril 2025 au 31 mars 202	,	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		

25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	,	même que la zone		
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120		La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone		
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone		
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone		
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Massawippi - - La partie comprise entre le barrage situé à 1,6 km du lac Massawippi et la première courbe en aval

maccamppi	ot ia proiilioi	e courbe en a	a v a i		
1er avril 2025	Bar Rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone			

25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120		La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone		
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone		
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Niger -- La partie comprise entre son embouchure et la route 143

Riviere Nigel	<u>r ∟a parτια</u>	<u>e comprise ei</u>	ntre son emb	<u>ouchure et la</u>	route 143
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
au 31 mais 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120			La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone			
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			
15 juin 2025 au 30 novembre 2	Achigans	même que la zone			

15 juin 2025 au	Maskinongé et	même que la	Pêche à la ligne	
30 novembre	Maskinongé	zone	seulement	
2025	Tigré			

Rivière Niger - entre le pont du chemin de Way's Mills (45°08'02" N., 72°00'11" O.), jusqu'au barrage situé en aval aux coordonnées (45°08'46" N., 72°01'06" O.).

O.), jusqu au			<u>ix coordonne</u>	es (45°08 46	N., 72°01'06" O.).
1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	
1er avril 2025	Bar Rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 15 mai 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet	
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone			
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Éperlan Arc-en -ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant	
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone			
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2026	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Éperlan Arc-en -ciel	120		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Saint-François - a) entre le pont de la route 112 à Sherbrooke (45°24'11" N., 71°53'12" O.), et le pont du CN à Richmond (45°40'27" N., 72°10'43" O.), à l'exception des secteurs suivants : \* la partie comprise entre le barrage à Bromptonville (45°28'42" N., 71°57'09" O.) et le pont du chemin de fer situé en aval (45°29'01" N., 71°57'37" O.); \* la partie comprise entre le barrage à Windsor (45°33'26" N., 72°00'30" O.) et le pont de la route 249 (45°34'04" N., 72°00'28" O.).

1			10 10 10 ato = 1		,	<u> </u>
1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.		
1er avril 2025	Bar Rayé	Pêche interdite				
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite				
25 avril 2025 au 15 mai 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet		
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone				
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement		

25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone		
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Éperlan Arc-en -ciel	120	Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant	
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone		
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2026	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Éperlan Arc-en -ciel	120		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		

20 décembre	Autres	mêmes que la		
2025 au 31 mar	espèces	zone		

Rivière Saint-François - b) entre le barrage à Bromptonville (45°28'42" N., 71°57'09" O.) et le pont du chemin de fer situé en aval (45°29'01" N., 71°57'37" O.), ainsi que la partie comprise entre le barrage situé à Windsor (45°33'26" N., 72°00'30" O.) et le pont de la route 249 (45°34'04" N., 72°00'28" O.).

1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan Arc-en -ciel	120	1 10 10 10 11	Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	
1er avril 2025	Bar Rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
16 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Éperlan Arc-en -ciel	120			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone			
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Saint-François - c) entre le pont du CN à Richmond (45°40'27" N., 72°10'43" O.) et le pont ferroviaire du centre-ville de Drummondville (45°53'14" N., 72°28'55" O.).

au 31 mars 202		Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 7 septembre 2025		même que la zone	seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	même que la zone		
2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone		
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2026	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Saint-François - d) entre le pont ferroviaire de Drummondville (45°53'14" N., 72°28'55" O.) et le pont Curé-Marchand situé 90 m en aval ainsi que dans la zone triangulaire délimitée par le pilier central du pont Curé-Marchand à l'est (45°53'16" N., 72°28'58" O.), la limite clôturée du terrain de la centrale d'Hydro-Québec à l'ouest (45°53'15" N., 72°29'09" O.) et la centrale au sud (45°53'13" N., 72°29'02" O.).

	/ <del>-</del>			
	Bar Rayé	Pêche interdite		
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite		
15 juin 2025 au	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone		

Rivière Watopeka - entre la rivière Saint-François (45°33'50" N., 72°00'18" O.) et la route 143 (45°33'53" N., 72°00'11" O.).

1er avril 2025	,	Pêche interdite		
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite		

16 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Watopeka - partie nommée "étang McCarthy" comprise entre le barrage McCarthy (45°36'56" N., 71°51'25" O.) et un point situé à 400 m en amont (45°37'03" N., 71°51'11" O.)

	,			
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	l. <u></u>	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Achigans	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone	 D : : //=	

Rivière Yamaska - et ses tributaires, y compris le lac Boivin (45°24'08" N., 72°41'47" O.) et le réservoir Choinière (45°25'42" N., 72°36'10" O.).

1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		

25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	même que la zone			
2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31	Achigans	même que la zone			
mars 2026	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
		e pont de la r ssawippi (45°		assawippi (45°00'19" O.).	5°10'51" N.,
1er avril 2025 au 31 mars 202	Toutes les	Pêche interdite	,	,	
Ruisseau Ca	stle - tributa	aire du lac Me	emphrémago	g.	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
Ruisseau Ta	ylor - tributa	ire du lac Me	mphrémagog		
1er avril 2025 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			